

2023 DVD 83 Plan Vélo. Approbation du plan d'actions triennal 2024-2026 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Île-de-France.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo

Régional, modifiée par les délibérations de la même instance CP2018-192 le 30 mai 2018 et CP2020-272 le 27 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'approbation du plan d'actions 2024-2026 en faveur du vélo et l'autorisation à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France et à prendre toute décision en résultant,

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le plan d'actions triennal 2024 – 2026 en faveur du vélo, dans le cadre du Plan vélo 2021-2026.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Île-de-France pour le plan d'actions triennal 2024-2026 en faveur du vélo ainsi qu'à prendre toute décision en résultant.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2024 et suivants, sous réserve de financement. Les recettes correspondantes escomptées de la Région Île-de-France seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris.